

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (20) :

BEAL Michel, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, GONDA Frédéric, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, de LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, JOSSERAND Françoise, BUREL Sylvia, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :

André SAINT-MARCEL a donné pouvoir à Michel BEAL
Henriette EL HAGE a donné pouvoir à Rose-Marie SORCE
Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à Hervé BANCOD
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Elisabeth EMONET
Brice VANDEPITTE a donné pouvoir à Carole GARDET

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 06.10.2025
Et publication le : 08.10.2025
Le Maire,

ABSENTS EXCUSES (4) : Flavien LEGER, Vincent GASCA, Christophe BOUCHER, Laurent CHAUMARD

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2025

Date d'affichage : 22 septembre 2025

Chantal Charvin a été élue secrétaire de séance.

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er adjoint
André SAINT-MARCEL



Création du Conseil Local de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2211-5, L.5211-59 et D.2211-4,

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment les articles L.132-13, D.132-11 à R.132-12-1,

Vu la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

Vu le décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,

Vu le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,

Vu la circulaire INT/K/08/00169/C relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu la circulaire du Premier Ministre n°6238-SG du 23 décembre 2020 relative à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024,

Considérant que la délinquance ne connaît pas de limite territoriale et qu'il est en conséquence opportun de créer un CLSPDR sur la commune de SAINT-JORIOZ

Considérant que le CLSPDR favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et des organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques,

Considérant les enjeux locaux visant à renforcer le partenariat, favoriser la sensibilisation aux questions de violence et prévention de la délinquance et améliorer l'impact des actions sur le territoire de la commune

La commune de SAINT-JORIOZ doit, en tant que commune de plus de 5 000 habitants, se doter d'un Conseil Local de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR).

Il semble donc opportun que la commune crée une telle instance afin de répondre à l'enjeu sécuritaire sur son territoire en mettant une politique de qualité auprès de la population et conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles D.132-7 à D.132-12)

Le CLSPDR est une instance communale autour de laquelle doivent se mobiliser les institutions et les organismes publics et privés concernés par la lutte contre l'insécurité et la délinquance.

Il constitue le cadre d'organisation des collaborations et des coopérations effectives des différents acteurs.

Le CLSPDR favorise l'échange d'informations entre l'ensemble des acteurs, la prise en compte des attentes de la population et l'aide aux victimes. Il dresse le constat des actions de prévention existantes, définit les objectifs, les programmes et les actions coordonnées et en assure le suivi.

La présidence du CLSPDR sera assurée par Monsieur Michel BEAL, Maire de SAINT-JORIOZ, assisté par une vice-présidente, Madame COLOMBET Agnès, adjointe de la commune.

Le CLSPDR sera composé comme suit :

- Un Président
- Un Vice-président
- La Préfète de la Haute-Savoie ou son représentant
- Le Procureur de la République ou son représentant
- Les élus désignés par l'arrêté municipal
- Les représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet (éducation nationale, protection judiciaire de la jeunesse, gendarmerie nationale, etc...)
- La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy ou son représentant
- Les représentants d'associations, d'établissement ou organismes œuvrant dans les domaines de la prévention, de l'éducation, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, de l'action sociale, des transports, des activités économiques désignés par le président du CLSPDR après accord des organismes dont ils relèvent,
- Des fonctionnaires territoriaux de la commune désignés par l'autorité territoriale

La composition du CLSPDR sera déterminée par un arrêté municipal.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR) sur la commune de SAINT-JORIOZ**
- **D'approuver la composition du CLSPDR mentionnée ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération**

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme, le 29 septembre 2025

Le secrétaire de séance,
Chantal CHARVIN



Le Maire,
Michel BEAL

